



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sociétés d'exercice libéral

Question écrite n° 100324

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques. Ce texte modifie la loi du 26 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles et la loi du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales. Or ces textes s'appliquent également aux professions de santé et apportent des modifications qui ne sont pas souhaitées par l'ensemble des ordres de santé. La modification introduite autorise un type de sociétés, les sociétés de participations financières de professions libérales, à entrer dans le capital des sociétés d'exercice libéral. Ces sociétés ne sont pas nécessairement composées de professionnels exerçant dans les SEL comme le prévoyait la précédente rédaction du texte. Cette évolution fait peser un certain nombre de risques en matière de santé publique, pour les raisons suivantes : création de groupes dominants, au poids démesuré face aux autorités de santé et de protection sociale ; détournement d'une partie des ressources de l'assurance maladie au profit d'investisseurs extérieurs ; ingérences inévitables de ces propriétaires dans l'organisation et la dispensation des soins, en vue de réaliser leurs objectifs de rentabilité financière ; aggravation des inégalités d'accès aux soins dans les zones peu attractives par élimination des structures de soins les moins profitables ; risque d'utilisation des données individuelles de santé par des assureurs ou des banques appartenant aux groupes investisseurs. Ce sont les dangers majeurs pour l'accès aux soins, leur qualité, la bonne destination des fonds publics et la diversité du tissu économique. Elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour que cette évolution législative soit limitée aux seules professions juridiques et judiciaires.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100324

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1456

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)